

**Proposition de transfert de voirie au profit de la Commune de SOUFFLENHEIM**

**Rapport n° CP/2017/362**

**Service gestionnaire :**

M450 - Service Opérations foncières

**Résumé :**

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités de transfert au profit de la voirie communale de Soufflenheim de plusieurs parcelles de terrain issues de l'ancienne RD 1063 suite à la réalisation de la déviation de Soufflenheim.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Soufflenheim, plusieurs parcelles départementales ont été identifiées comme relevant de la gestion communale sur le ban de Soufflenheim.

La Commune de Soufflenheim a délibéré favorablement sur le principe du transfert des parcelles lui revenant en date du 10 janvier 2005.

Ce principe a été édicté en amont de la réalisation de la déviation de Soufflenheim pour une mise en œuvre après travaux.

Les transferts de propriété à réaliser sont effectués sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les parcelles à transférer sont les suivantes :

COMMUNE	PARCELLES		SURFACE (ares)
	Section	Numéro	
SOUFFLENHEIM	9	30/21	11,91
		33/23	13,22
		306/31	5,20
	28	309/34	1,12
		311/35	4,55
		312/35	1,59
		313/36	3,27
		315/37	1,24
		317/38	2,37
		320/39	0,73
		322/40	0,71
		324/41	0,72
		326/42	0,80
		328/43	0,80
		330/44	1,30
		332/45	0,24
		334/46	0,80
		336/47	0,20
		338/48	0,30
		340/49	0,31

SOUFFLENHEIM	28	342/50	0,90
		344/51	0,30
		346/52	0,10
		347/103	1,00
		349/103	0,63
		351/105	0,49
		353/104	0,89
		355/103	1,59
		356/103	0,09
		358/102	0,88
		360/104	0,98
		362/105	0,92
		364/106	0,17
		366/97	2,72
		368/89	1,78
		369/90	0,50
		372/91	0,77
		260	1,09
		271	0,56
		365/49	0,30
	368/49	1,53	
	370/48	0,52	
	372/47	0,54	
	374/46	2,49	
	376/45	0,36	
	378/44	0,39	
	380/43	0,36	
	382/42	0,36	
	389/212	0,67	
	391/183	0,21	
	393/185	0,41	
	214	1,07	
	395/187	0,45	
	216	0,73	
	397/189	0,41	
	218	0,89	
	399/191	0,45	
	220	1,14	
	401/193	0,32	
	403/195	1,21	
	197	0,39	
	199	0,38	
385/202	0,06		
386/206	0,79		
24			

En vertu de l'article L3213-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé à la Commission Permanente par délégation consentie par le Conseil Départemental du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 2 avril 2015, d'approuver le transfert des parcelles mentionnées ci-dessous au profit de la Commune de Soufflenheim, sans versement de prix.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 2 avril 2015 et sur proposition de son président:*

- approuve le transfert des parcelles de terrain sises à Soufflenheim, au profit de de la voirie communale et cadastrées sous section 9 n°30/21 avec 11,91 ares ; n°33/23 avec 13,22 ares ; section 28 n°306/31 avec 5,20 ares ; n°309/34 avec 1,12 ares ; n°311/35 avec 4,55 ares ; n°312/35 avec 1,59 are ; n°313/36 avec 3,27 ares ; n°315/37 avec 1,24 are ; n°317/38 avec 2,37 ares ; n°320/39 avec 0,73 are ; n°322/40 avec 0,71 are ; n°324/41 avec 0,72 are ; n°326/42 avec 0,80 are ; n°328/43 avec 0,80 are ; n°330/44 avec 1,30 are ; n°332/45 avec 0,24 are ; n°334/46 ares avec 0,80 are ; n°336/47 avec 0,20 are ; n°338/48 avec 0,30 are ; n°340/49 avec 0,31 are ; n°342/50 avec 0,90 are ; n° 344/51 avec 0,30 are ; n°346/52 avec 0,10 are ; n°347/103 avec 1,00 are ; n°349/103 avec 0,63 are ; n°351/105 avec 0,49 are ; n° 353/104 avec 0,89 are ; n°355/103 avec 1,59 are ; n°356/103 avec 0,09 are ; n° 358/102 avec 0,88 are ; n°360/104 avec 0,98 are ; n°362/105 avec 0,92 are ; n°364/106 avec 0,17 are ; n°366/97 avec 2,72 ares ; n°368/89 avec 1,78 are ; n°369/90 avec 0,50 are ; n°372/91 avec 0,77 are ; n°260 avec 1,09 are ; n°271 avec 0,56 are; section 24 n°365/49 avec 0,30 are ; n°368/49 avec 1,53 are ; n°370/48 avec 0,52 are ; n°372/47 avec 0,54 are ; n°374/46 avec 2,49 ares ; n°376/45 avec 0,36 are ; n°378/44 avec 0,39 are ; n°380/43 avec 0,36 are ; n°382/42 avec 0,36 are ; n°389/212 avec 0,67 are ; n°391/183 avec 0,21 are ; n°393/185 avec 0,41 are ; n°214 avec 1,07 are ; n°395/187 avec 0,45 are ; n°216 avec 0,73 are ; n° 397/189 avec 0,41 are ; n°218 avec 0,89 are ; n°399/191 avec 0,45 are ; n°220 avec 1,14 are ; n°401/193 avec 0,32 are ; n°403/195 avec 1,21 are ; n°197 avec 0,39 are ; n°199 avec 0,38 are ; n°385/202 avec 0,06 are ; n°386/206 avec 0,79 are;

- décide que ce transfert se fera sans versement de prix;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative;

- autorise Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département habilité, à signer l'acte afférent à ce transfert.

Strasbourg, le 30/08/17

Le Président,



Frédéric BIERRY